

PROCES-VERBAL
de la
Séance du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 09 juin à dix-huit heures 00 minutes, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de CREYS MEPIEU, à la mairie, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Étaient présents : Séverine **POËTE**, Philippe **FILLOD**, Ghislaine **POZZOBON**, Ludovic **CHENEVAL**, Philippe **GIROUD**, Sandra **DREVET**, David **ARNAUD**, Jean-Claude **GENGLER**, Stéphanie **BATAILLON**, Patrick **GROS**, Ligia **HODY**, Isabelle **MAYEN**, Nadine **MELLET**, Christelle **MELLET**, Pierre **DE SMEDT**, Gilles **GAUTIER**

Excusés : René **GIPPET** (Procuration donnée à Olivier **BONNARD**), Christel **LHERISSON**

Secrétaire : Christelle **MELLET**

Date de la convocation : 01 juin 2023

Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste (1 000 habitants et +).

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à l'élection des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le 24 septembre 2023.

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, Il précise que Pierre DE SMEDT ne peut pas prendre part au vote

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Pierre **DE SMEDT** ne prend pas part au vote,

Considérant qu'il convient que le conseil se réunisse le 09 juin 2023 pour élire les délégués et délégués suppléants en vue des élections sénatoriales,

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé, à l'ouverture du scrutin, par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, il s'agit de M. Jean-Claude **GENGLER**, Mme Ghislaine **POZZOBON**, Mme Stéphanie **BATAILLON**, M. Ludovic **CHENEVAL**. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum est remplie.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le maire constate qu'**UNE** liste de candidats est déposée :

La liste déposée et enregistrée :

1. Liste **FILLOD** est composée de :

FILLOD Philippe, **POËTE** Séverine, **CHENEVAL** Ludovic, **POZZOBON** Ghislaine, **GIPPET** René, **BATAILLON** Stéphanie, **ARNAUD** David, **MELLET** Nadine

Le conseil municipal procède aux opérations de vote à bulletin secret pour élire cinq délégués et trois délégués suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents et représentés	17
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention).....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	17
c. Nombre de suffrages déclarés nuls	0
d. Nombre de votes blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	17

Majorité absolue : 9

Sont élus délégués titulaires et délégués suppléants en vue des élections sénatoriales :

LISTE FILLOD avec 17 voix

Philippe **FILLOD**
Séverine **POËTE**
Ludovic **CHENEVAL**
Ghislaine **POZZOBON**
René **GIPPET**
Stéphanie **BATAILLON**
David **ARNAUD**
Nadine **MELLET**

APPROBATION PROCES-VERBAL de la séance du 20 avril 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 avril 2023

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION ET L'EXTENSION D'UNE CARRIERE PAR LA SOCIETE FRANCOIS PERRIN LIEUDIT « PALENGE » SUR LES COMMUNES DE ARANDON-PASSINS et de COURTENAY

Une enquête publique s'est déroulée du 26 avril 2023 au 31 mai 2023 en mairie d'ARANDON-PASSINS et de COURTENAY pour la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension d'une carrière par la société PERRIN au lieudit PALENGE sur les communes d'ARANDON-PASSINS et de COURTENAY.

M. Le Maire demande au conseil de se prononcer à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation de la carrière référencée ci-dessus

CONVENTION DE SERVITUDE – AB 109 – ENEDIS - PROCURATION

Délibération n° 2023.04.04

Il est porté à connaissance du conseil municipal la convention de mise à disposition n° DA 24/054309 ALL, régularisée entre la société ENEDIS et le Maire de la commune le 22 septembre 2022 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur la parcelle communale section AB n° 109, moyennant une indemnité de 500.00 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine

RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route des vignières (ci-après « MANDATAIRE), à l'effet de :

SIGNER tout acte contenant convention de servitude et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 27003700 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant

FAIRE toutes déclarations

PASSER et SIGNER tous les actes et pièces, élire domicile et généralement faire le nécessaire,

Le Mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous les autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office e Maître Antoine ROGRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route des vignières

DÉLIBÉRATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CDG38

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé. Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à

hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

PRECISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 19.

PRECISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

PRECISE que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

PRECISE que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

PRECISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

JURÉS D'ASSISES – TIRAGE AU SORT

M. Le Maire informe le conseil que la désignation des jurés d'assises doit être effectuée publiquement par tirage au sort. Ludovic CHENEVAL procède au tirage au sort effectué sur la liste électorale.

PERRIN – VENTE DES PARCELLES COMMUNALES - Section E n° 577 et 576

M. le Maire rappelle les nombreux échanges de l'assemblée quant au devenir de deux parcelles situées lieudit Les Luippes. Vu la proximité de son usine à moellons, la société PERRIN s'est positionnée afin de développer son activité de fabrication de moellons et sa plateforme de stockage. Considérant que le service des domaines ne donne plus d'avis, une estimation a été définie en fonction du marché.

La société PERRIN propose d'acquérir les parcelles :

- section E n° 576 d'une superficie de 5 145 m²
- section E n° 577 d'une superficie de 42 916 m², classées un zone UE pour un montant de 850 000.00 €, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire,

Après en avoir délibéré,

Isabelle **MAYEN** et Philippe **FILLOD** ne participent pas au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de vendre à la société François PERRIN (MORESTEL), les parcelles :

- section E n° 576 d'une superficie de 5 145 m²
- section E n° 577 d'une superficie de 42 916 m²

FIXE le montant forfaitaire de cette cession à 850 000.00 €, avec comme condition suspensive l'obtention d'un permis de construire

PRECISE que l'acte à intervenir sera établi par l'Office notarial de MORESTEL

PRECISE que les frais notariés sont à la charge de la société PERRIN

REMBOURSEMENT FACTURES ENEDIS REGLEES A TORT – 275, rue du bois de solièrè

La municipalité a dû régler des factures ENEDIS du logement communal occupé par Mme Julie CAPONY, en raison d'un délai important du changement de contrat.

M. Le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à établir les documents nécessaires au remboursement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. Le Maire d'établir un titre de recettes, au nom de Julie CAPONY, locataire du logement communal situé 275, rue du bois de solières détaillé de la façon suivante :

- N° 10165783386 du 26/01/2023 d'un montant de 177.95 €
- N° 10166701878 du 12/02/2023 d'un montant de 203.77 €

SUIVI DES TRAVAUX SALLE POLYVALENTE

Pré-réception de travaux prévue le 27 juin 2023, suivie du passage de la commission de sécurité. Les gradins restent à peindre, le sol sera posé en dernier. Ghislaine POZZOBON a rencontré les associations et les enseignants susceptibles d'utiliser la salle polyvalente pour définir le planning. Une visite sera organisée en vue de l'organisation des stockages. Un montant de 80.00 € sera facturé en cas de perte du badge d'accès, précision deux badges par association. Un tarif sera fixé pour l'utilisation de la salle par des associations extérieures. Les moyens humains dédiés à la gestion de la salle restent à définir. L'aménagement extérieur sera pensé dans sa globalité avec l'aménagement de toute la zone.

ETUDE DE CAPACITE – LIEUX FAUVES – ECO-QUARTIER - DEVAUX

M. le Maire présente au conseil l'étude de capacité établie par le cabinet LIEUX FAUVES pour la création d'un éco quartier lieudit Devaux. Il s'agit d'un travail préliminaire permettant de savoir combien de logements peuvent être envisagés et avoir une estimation du coût du projet. Deux scenarii, 38 ou 42 logements hors zone de services, sont présentés. L'estimation du coût du projet est d'environ 8 M€. Une réflexion est lancée pour le montage financier.

URBANISME – PARVIS FAVERGES – AMENAGEMENT

Aménagement abords école-salle polyvalente, sous église

Envoi plan cadastre + géoportail à la commission afin de définir et matérialiser leurs intentions sur le projet d'aménagement des abords. Toutes les propositions sont les bienvenues pour le 21 juin. La maîtrise d'œuvre du projet sera organisée par concours

Parvis Faverges

Le projet de rénovation du parvis de la salle de Faverges et du monument aux morts est en cours

Aménagement piétonnier – rue du bois de solières

Subvention du département de 205 000.00 € - les travaux doivent débuter au mois de juillet.

Maison MEPIEU

Une proposition d'achat a été déposée en-dessous de la mise à prix.

Nouvelle présentation du dossier lors de la réunion de conseil du mois de juillet

Maison « RADIX » - montée de la ville

Première phase de la procédure terminée. La suite de la procédure sera présentée lors de la réunion de conseil du mois de juillet prochain

Séparation bâtiment loué par METALINCO

Séparation et autonomie du bâtiment loué par METALINCO, qui doit débarrasser la partie du bâtiment utilisé à titre gratuit. Estimation des travaux : 800 000.00 €. Revoir le système de chauffage

Projet camping Pusigneu

Christophe BOURG ne donne pas suite au projet de réhabilitation de l'ancien camping de Pusigneu

CENTRE SOCIAL ODETTE BRACHET

M. Le Maire informe le conseil du départ de Thierry SAMBUI, directeur du centre social Odette Brochet de Morestel. Une rencontre sera organisée avec la nouvelle directrice.

TOUR DE TABLE

Séverine POËTE

- Informe de la réalisation de prises de vues aériennes par un drone
- Rend compte de l'intervention, par l'intermédiaire de la bibliothèque, de Pierre GALLET avec son piano itinérant en collaboration avec entre deux mondes
- Rappel la fête de la musique le 21 juin prochain

Ludovic CHENEVAL

- Remet les fournitures scolaires aux élèves du CM2 le 24 août à 18h30 – salle des Ecoux
- Informe de la demande du directeur d'école d'avoir une ATSEM supplémentaire au regard de l'ouverture d'une nouvelle classe. Le nombre d'enfants inscrits en maternelle ne va pas énormément varier, aucune suite ne sera donnée à cette demande.

Philippe FILLOD

- Signale le début de chantier, le 12 juin 2023, des travaux de la route de Concharbin. Il sera assisté de Jean-Claude GENGLER, Pierre DE SMEDT, Philippe GIROUD
- Livraison des poubelles jaunes les 3-4-5 octobre prochains – réserver la salle des fêtes de faverges – Les ordures ménagères ne seront relevées qu'une semaine sur deux.
- Réunion le 22 juin – gendarmerie de MOIRANS pour l'installation de caméras
- Info réunion association des maires le 11 juillet

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE JEUDI 20 JUILLET 2023 A 18H30

**REUNION DU 09 juin 2023
DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE**

Vu la délibération n° 2020.04.03 du 02 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

DPU

DIA0381392310002-GIMZIA-CORNEILLE 230, route d'arandon

227D276-277 – JOUILLEROT Karine

DIA0381392310003-PERRON Gilles – 40 rue du bois de solières

227AC211-212 – M. et Mme HODY Yannick

DIA0381392310004 – VOGIN /BATTELLO – 120b, rue de mollard-viret

227AB260 – STENGER/ACCARDO

DIA038139230005 – CTS RIVAUX – 370, rue Louis Thomas

E 165 – AMPERE Jonathan

DIA0381392310006 – SUBIT Yves – 112, rue de la crévigne

AB 354-538p – CLEMENT Geoffroy